



MAIRIE DE MAURS

Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
 Direction Gestion du Territoire et Routes Départementales  
 Agence d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

## ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de Maurs ,Avenue de la Gare  
 Route Départementale n° 663 (En agglomération)  
 Travaux de réfection d'un passage à niveau**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de Maurs,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 21-3023 du 9 septembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de messieurs les Maires de Saint Constant Fourmouls et Saint Santin de Maurs

Vu l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot

Vu l'avis favorable de monsieur le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Central

Vu l'avis favorable du service des transports

Vu la consultation de la STABUS

Vu la demande de l'entreprise S2R pour la SNCF Clermont Ferrand

Considérant que les travaux relatifs à la réfection d'un passage à niveau nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence d'Aurillac

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

A compter du 16 février 2022 à 6 heures et jusqu'au 25 février 2022 à 21 heures la Route Départementale n° 663 sera fermée à la circulation au niveau du passage à niveau n° 148, Avenue de la Gare sur la Commune de Maurs (PR 0+630).

### ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD663,763,45,16 et par la RN122 via Saint Constant Fournoulès, Saint Santin de Maurs et Bagnac sur Célé.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise S2R chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Mr le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mrs les Maires de Saint Constant Fournoulès et Saint Santin de Maurs
- Mr Président du Conseil Départemental du Lot
- Mr le Chef du CEI de Saint Mamet, DIR Massif Central
- Mr le Directeur de l'entreprise S2R

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- Mr le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Maurs le 30 novembre 2021

A Aurillac le 25 novembre 2021

Le Maire



Florent MORELLE

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE